



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 28 février 2026

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) : DÉCOUVERTE D'UN CAS EN ESPAGNE - INSTAURATION D'UNE ZONE DE SURVEILLANCE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

Les services vétérinaires de la communauté autonome d'Aragon en Espagne ont confirmé un nouveau foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) dans la province de Huesca.

Ce nouveau foyer situé dans une ferme d'élevage de bovins viande, dont les 133 bovins n'avaient pas encore été vaccinés, dans la municipalité de Fiscal, de la région de Boltaña, implique **l'établissement d'une nouvelle zone de restriction dans un rayon de 50 kilomètres autour du foyer.**

Ce sont donc 26 communes du département des Hautes-Pyrénées qui sont concernées par la mise en place d'une nouvelle zone de surveillance.

L'ensemble des cheptels du département des Hautes-Pyrénées a été valablement vacciné et le département reste en zone vaccinale II (ZV II).

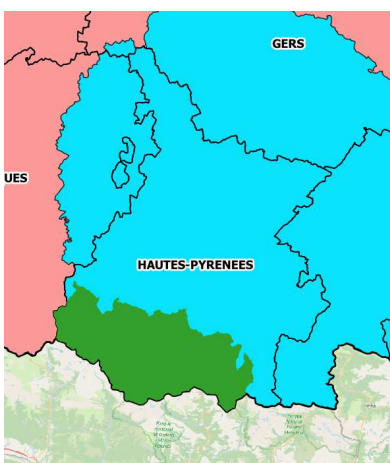
La création de cette zone de surveillance ne remet pas en cause l'immunité vaccinale acquise sur notre département.

Néanmoins, il demeure essentiel de **respecter les restrictions liées à la zone de surveillance** : les mesures de prévention (renforcement de la surveillance vétérinaire, désinsectisation) et l'interdiction des mouvements et rassemblements de bovins sauf dérogation strictement encadrées. Le respect de ces mesures de surveillance permettra de préserver nos animaux et nos cheptels qui ont été rapidement vaccinés grâce à la mobilisation des éleveurs, des vétérinaires, des organisations professionnelles, de la chambre d'agriculture et des services de l'État.

Des contrôles seront réalisés par les forces de sécurité intérieure sur les points de passage avec l'Espagne.

Depuis la fin de la campagne de vaccination, aucun nouveau foyer n'a été détecté dans le département des Hautes-Pyrénées, confirmant l'efficacité des mesures de vaccination.

Carte de la zone de surveillance dans les Hautes-Pyrénées :



L'ensemble des informations relatives à la DNC sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et sur le site de la DRAAF Occitanie :

→ <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>

→ <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

→ <https://agriculture.gouv.fr/suivi-des-mesures-pour-les-agriculteurs>

La DNC est une maladie non transmissible à l'homme. Cette maladie vectorielle strictement animale concerne exclusivement les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons qui se nourrissent du sang des bovins). Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées.

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA
COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

@prefet65    